

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

07 Décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
26	18	18

Sous la Présidence de M. ROUTIER Thierry, 1^{er} Vice-Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, Mme MARTIN Nathalie, Mme VANCLEF Carine, Mr BOBIN Franck, Mr CHATELAIN Jackie, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr D'HIVERS Gérard, Mr ENGRAND Olivier, Mr PHILIPON Vincent, Mr WALLE Dominique, Mr DESUMEUR Alex, Mr MADIOT Claude, Mr ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : Madame BILLECOQ Elisabeth

Indemnisation de la Régie Régionale des Transports de l'Aisne en contrat avec le S.I.T.U.S suite aux décisions de suppression des services de transport à la demande du fait de l'épidémie du Covid-19	Rapport
	N°7

Du fait de l'épidémie de Coronavirus, les établissements scolaires ont été fermés et les déplacements réduits au strict nécessaire. Dans ces conditions, le S.I.T.U.S a adapté son réseau de transport à la demande.

Cette situation représente une baisse d'activité majeure et inédite pour les entreprises de transport en contrat avec le S.I.T.U.S. Or, les contrats d'exploitation des transports ne prévoient pas les modalités pratiques de gestion d'un tel événement exceptionnel et extérieur aux deux parties ; ils renvoient à des clauses de revoyure.

S'agissant des entreprises de transports de voyageurs il apparaît nécessaire d'adopter des principes appropriés de compensation financière qui tiennent compte de leur besoin de trésorerie à court terme et de la réalité des charges d'exploitation

incompressibles qu'elles ont supporté au titre des contrats avec le S.I.T.U.S pendant la crise sanitaire (charges salariales résiduelles après mise en œuvre de mesures comme le chômage partiel, amortissement des véhicules....).

En conséquence, le S.I.T.U.S s'est rapproché de Régie Régionale des Transports de l'Aisne (R.T.A) pour étudier la mise en place d'une compensation financière permettant de rétribuer les charges fixes incompressibles qu'elles ont supportées malgré la forte réduction du plan de transport, déduction faite des mesures d'aides gouvernementales auxquelles elles sont éligibles. La R.T.A a fourni un état récapitulatif de l'ensemble de ses charges d'exploitation permettant d'en déterminer les parts fixes et variables.

Il en résulte que le taux de rémunération des services de transport à la demande non effectués du fait de la situation sanitaire est de 62,32%. En parallèle, la R.T.A doit reverser au S.I.T.U.S les aides reçues et notamment la prise en charge par l'Etat du remboursement des salaires dans le cadre des dispositions relatives au chômage partiel, afin de ne pas induire de surcompensation. Un justificatif des démarches entreprises et des aides effectivement perçues sera joint à la facture.

De plus, compte tenu des dispositions requises par l'Etat dans le cadre des transports de voyageurs pour faire face à la crise sanitaire, les transporteurs effectuent les adaptations nécessaires au respect de ces nouvelles règles. D'une part, des équipements spécifiques ont été installés dans les véhicules TAD et d'autre part, les transporteurs sont tenus à des mesures quotidiennes de protection de leurs conducteurs, de fourniture de gel hydroalcoolique et de désinfection régulière de leurs véhicules, qui génèrent des charges nouvelles

Aussi, il convient que le SITUS compense ces charges nouvelles supportées par les transporteurs dans le cadre des adaptations qu'ils effectuent pour respecter les nouvelles règles sanitaires. Cette compensation sera calculée sur les dépenses réelles.

Ces nouvelles dépenses seront justifiées au moment de l'établissement de la facture de solde ; elles devront être proportionnées aux règles sanitaires fixées par décret. Pour information, la R.T.A à engager du mois de mars 2020 jusqu'au mois de juillet 2020 une somme d'environ 6 100 €

Il est demandé au Comité Syndical de donner son accord sur cette délibération et d'autoriser le président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ainsi que l'avenant correspondant.

L'incidence financière étant inférieure à 5% du coût global du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'est pas requis.

Avis favorable du bureau syndical.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'indemniser la Régie Régionale des Transports de l'Aisne à hauteur de 62,32% des services de transports à la demande non effectués entre le 16 mars et le 10 juillet 2020,
- de compenser les charges nouvelles supportées par la Régie Régionale des Transports de l'Aisne (R.T.A) dans le cadre des adaptations qu'ils effectuent pour respecter les nouvelles règles sanitaires. Cette compensation sera calculée sur les dépenses réelles.
- et autorise le Président du SITUS à signer avec la Régie Régionale des Transports de l'Aisne (R.T.A) l'avenant n°2 du marché des transports à la demande actant ces compensations financières, ainsi que tous les actes juridiques, administratifs et financiers associés.

Vote :

Pour :18

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents,

Affiché, le 16 décembre 2020
Pour extrait conforme,

Le Président

Olivier ENGRAMM

